



Paris, le samedi 18 février 2017

Ségolène Royal crée un bonus de 200 € pour l'achat de vélos à assistance électrique

Le développement de la mobilité propre est une priorité de Ségolène Royal.

Avec ce bonus « bonus vélo électrique » à 200 €, Ségolène Royal poursuit son action en 2017 pour promouvoir la mobilité durable.

Tout comme le bonus écologique pour les voitures et camionnettes (jusqu'à 10 000 € en 2017), le « bonus vélo » sera géré par l'Agence des services et de paiements (ASP). L'aide est réservée aux vélos à assistance électrique qui n'utilisent pas de batterie au plomb.

Un portail Internet dédié sera opérationnel dans les prochaines semaines pour que les bénéficiaires fassent leur demande.

Pour Ségolène Royal, « Ce dispositif vient compléter l'ensemble des mesures en faveur de la mobilité électrique :

- le maintien du bonus de 6 000 euros pour l'achat d'une voiture électrique, complété par une prime à la conversion de 4 000 euros en cas de mise au rebut d'un véhicule immatriculé avant le 1^{er} janvier 2006 ;
- l'extension de cette prime à la conversion aux véhicules utilitaires ;
- la mise en place d'un nouveau bonus pour les véhicules 2-3 roues motorisés »

Selon l'étude publiée par l'ADEME en septembre 2016 :

- les principaux bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique seront des actifs utilisant leur voiture pour se rendre au travail ;
- en effet, la distance moyenne parcourue par un vélo à assistance électrique est de 7,4 km contre 3,8 km pour un vélo traditionnel ;
- le report modal sur le vélo à assistance électrique depuis la voiture ou le deux-roues motorisé représente donc un enjeu important pour lutter contre la pollution de l'air ;
- les aides à l'achat de vélos à assistance ont tendance à favoriser l'économie locale de la filière, puisque que 80 %, des vélos sont achetés chez des revendeurs spécialisés.

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le samedi 1^{er} avril 2017

*Succès du bonus vélos à assistance électrique :
Plus de 15 000 commandes
depuis l'ouverture du portail dédié*

Depuis l'ouverture du portail Internet dédié au « bonus vélo », plus de 15 000 demandes ont été enregistrées par l'Agence de services et de paiements (ASP). Cette nouvelle aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, créée par Ségolène Royal, peut atteindre 200 €

Ségolène Royal salue également l'engagement des distributeurs de vélos à assistance électrique de ne pas répercuter l'aide de 200 € sur le prix de vente tel qu'en témoigne la déclaration de Jérôme VALENTIN, Co-Président de l'Union Sport et Cycle qui regroupe en France les principaux fabricants et distributeurs de cycles :

« Pour notre profession, le bonus écologique pour l'achat d'un VAE est une mesure attendue et vertueuse. Elle doit maintenant s'inscrire dans la durée pour atteindre tous ses objectifs de développement de la mobilité active, de la santé et de la protection de l'environnement. Parallèlement à cette pérennité, nos entreprises adhérentes seront engagées, à travers le règlement intérieur de l'Union, à tout mettre en œuvre pour que le consommateur final soit le bénéficiaire exclusif de cette prime à l'achat ».

Le développement de la mobilité propre est une priorité de Ségolène Royal :

- En 2017, la Ministre a également mis en place un nouveau bonus pour les véhicules à 2-3 roues électriques ou quadricycles pouvant atteindre 1 000 €.
- Ségolène Royal a obtenu le maintien en 2017 de la prime de 10 000 € pour la mise au rebut d'un vieux véhicule diesel accompagnant l'achat d'un véhicule électrique neuf.

- La ministre de l'Environnement a également défendu de nouvelles mesures fiscales favorables aux véhicules à faibles émissions telles que le relèvement par la loi de finances du plafond d'amortissement de 300 € à 30 000 € pour l'achat de véhicules électriques par les entreprises.
- Ségolène Royal met de plus tout en œuvre pour faciliter le déploiement des infrastructures de recharge avec la décret du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le crédit d'impôt transition énergétique de 30 % pour les points de recharge privé ou encore le programme ADVENIR encourageant l'installation de bornes de recharges privés sur des parkings et des habitats collectifs au travers d'une aide financière.

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31